



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial

21 GA

WHC/17/21.GA/8

Paris, 2 octobre 2017

Original: Anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

VINGT ET UNIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO

14-15 Novembre 2017

Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Rapport d'avancement sur le suivi des recommandations du rapport de l'auditeur externe « Rapport d'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés » (Document 38C/23)

8. Rapport d'avancement sur le suivi des recommandations du rapport de l'auditeur externe « Rapport d'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés » (Document 38C/23)

RESUME

Le présent document contient un rapport d'avancement sur le suivi des recommandations du rapport de l'auditeur externe « *Rapport d'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des entités, programmes et fonds rattachés* » qui figure dans le document 38 C/23, conformément à la décision **40 COM 13B**.

Projet de résolution : 21 GA 8, voir Point III

I. CONTEXTE

1. Par sa Résolution **38 C/101**, la Conférence générale a établi un groupe de travail à composition non limitée qui est chargé d'examiner la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des Organes directeurs de l'UNESCO, suivant les avis et les propositions émanant des États membres, du *Rapport d'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des entités, programmes et fonds rattachés* de l'auditeur externe, des évaluations et des audits pertinents réalisés par le Service d'évaluation et d'audit (IOS), ainsi que des décisions et résolutions antérieures en rapport avec la gouvernance. Ce Groupe de travail a eu pour tâche de formuler une série de recommandations, accompagnées de leur impact probable et de leurs implications financières, qui seront examinées par la Conférence générale à sa 39^e session (2017).
2. Deux sous-groupes ont ainsi été créés par le Groupe de travail sur la gouvernance de la Conférence générale. Le sous-groupe 1 s'intéresse aux « *Structure, composition et méthodes de travail des Organes directeurs (Conférence générale et Conseil exécutif)* » et le sous-groupe 2 aux « *Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO* ».
3. Conformément à la résolution **38 C/101** ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour du Comité du patrimoine mondial, qui l'a examiné à sa 40^e session en 2016 et au cours de sa 41^e session en 2017.

II. RAPPORT D'AVANCEMENT

4. Par sa décision **40 COM 13B**, le Comité du patrimoine mondial a rappelé le travail déjà entrepris par les Organes directeurs de la *Convention du patrimoine mondial* en vue d'évaluer et d'améliorer leurs méthodes de travail. Le Comité a rappelé à cet égard la réflexion en cours sur les méthodes de travail dans le cadre des travaux du groupe de travail ad hoc qu'il avait créé à sa 38^e session en 2014 pour améliorer et rationaliser les méthodes de travail des Organes directeurs¹. De plus, le Comité a recommandé l'inscription d'un point relatif aux questions de gouvernance à l'ordre du jour de la 21^e session de l'Assemblée générale. Il a également transmis sa décision **40 COM 13B** ainsi que le document de travail sur la gouvernance correspondant au Président du groupe de travail à composition non limitée de la Conférence générale, comme cela était demandé.
5. A sa 41^e session, le Comité a été informé du travail en cours entrepris par le groupe de travail à composition non limitée établi par la Conférence générale sur la gouvernance, et notamment du travail mené par le sous-groupe 2 qui concerne plus spécifiquement la structure, la composition et les méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO. Il a pris note du fait qu'au cours de plusieurs réunions du sous-groupe 2; les questions concernant les organes directeurs des Conventions du domaine de la culture - dont la *Convention* de 1972 – ont été discutées et que la reconnaissance des bonnes pratiques et de méthodes de travail appropriées ainsi que l'appréciation du travail du Secrétariat de la *Convention* de 1972 ont vivement soulignées. Le Comité a aussi été informé que le travail de son propre groupe de travail ad-hoc intersessionnel a été reconnu comme une bonne pratique et qu'aucune exigence particulière concernant l'amélioration de la gouvernance de la *Convention* de 1972 n'a été formulée.

¹ Les résultats des travaux de ce groupe de travail sont disponibles dans les documents *WHC/16/40.COM/13A* et *WHC/17/41.COM/12A*

6. Par sa décision **41 COM 12B**, le Comité a pris note du rapport d'avancement des travaux entrepris par la Conférence générale sur la gouvernance et a décidé d'étudier les recommandations pertinentes du Groupe de travail établi par la Conférence générale sur cette question. Il a décidé d'examiner le « Suivi et mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur la gouvernance telles qu'approuvées par la Conférence générale » à sa 42^e session, en 2018.
7. Il faut noter qu'une autre réunion est prévue avant que les recommandations du Groupe de travail à composition non limitée de la Conférence générale ne soient présentées à la 202^e session du Conseil exécutif (octobre 2017), lequel les transmettra, avec ses propres remarques, à la 39^e session de la Conférence générale. Par conséquent, à la date de préparation du présent document, les recommandations du Groupe de travail à composition non limitée ne sont pas encore finalisées.
8. Le résumé informel des réunions du Groupe de travail à composition non limitée qui ont déjà eu lieu est consultable à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/fr/general-conference-39th/working-group-on-governance/sub-group-2/>
9. Il faut noter également que lors de l'examen de ce point par l'Assemblée générale, la Conférence générale aura déjà examiné le Point 5.1 relatif à la Gouvernance et que, de ce fait, des informations additionnelles seront présentées oralement à l'Assemblée générale par le Secrétariat pendant la présentation du présent document.

III. PROJET DE RÉSOLUTION

Projet de résolution : 21 GA 8

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC/17/21GA/8,
2. Rappelant la Résolution **20 GA 11** et les décisions **40 COM 13B** et **41 COM 12B** adoptées respectivement par l'Assemblée générale à sa 20^e session (UNESCO, 2015) prises par le Comité du patrimoine mondial lors de ses 40^e (Istanbul/UNESCO 2016) et 41^e sessions (Cracovie) respectivement, ainsi que la réflexion en cours entreprise par les Organes directeurs de la Convention du patrimoine mondial en vue d'évaluer, d'améliorer et de rationaliser leurs méthodes de travail,
3. Prend note du rapport d'avancement des travaux en cours, entrepris par la Conférence générale pour examiner la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des Organes directeurs de l'UNESCO ;
4. Demande qu'un rapport d'avancement sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur la gouvernance telles qu'approuvées par la Conférence générale soit présenté à sa 22^e session, en 2019.